Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_40_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Annexe n° C2026-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027- 2032 souscrite auprès du CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT et Harmonie Mutuelle

---

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-11,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de santé de leurs agents depuis le 1er janvier 2026,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° C2019-38 du Comité du 26 décembre 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° C2023-13 du Comité du jeudi 29 juin 2023 relative à la protection sociale complémentaire – modification de la participation employeur pour le risque santé,

Considérant que la convention de participation destinée à couvrir ces risques doit être conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Considérant que la convention en cours portant sur le risque santé, conclue avec le CIG Petite Couronne, arrivant à terme le 31 décembre 2026,

Vu la sollicitation du CIG Petite Couronne auprès des collectivités et établissements publics adhérents, courant 2024, pour recueillir leur intention de s'associer à la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture du risque santé,

Vu la délibération n° C2024-40 du 21 novembre 2024 relative à la participation à la consultation organisée par le CIG Petite Couronne « Protection sociale complémentaire risque prévoyance et santé »,

Vu le courrier du CIG Petite Couronne en date du 3 juillet 2026 informant le SEDIF de l'attribution du marché correspondant, par son Conseil d'administration du 16 juin 2026, à la Mutuelle MNT en co-assurance avec Harmonie Mutuelle,

Considérant que l'offre retenue l'a été au terme d'une analyse s'appuyant notamment sur les critères réglementaires suivants : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé, maîtrise financière du dispositif, et moyens pour assurer une couverture,

Considérant que le montant des cotisations 2027 présenté par le CIG Petite Couronne montre des coûts mensuels pour les trois niveaux de garanties proposés (Socle, Plus et Confort) inférieurs d'environ 7 % au contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le contrat d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de MNT/Harmonie Mutuelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2026,

Vu le Budget du SEDIF,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_40_SEDIF-AR

DELIBERE

Article 1 approuve l'adhésion du SEDIF au dispositif de contrat collectif d'assurance souscrit par le CIG Petite Couronne pour la couverture du risque santé, prenant effet au 1er janvier 2027 et autorise la signature du contrat d'adhésion correspondant,

Article 2 maintient la participation employeur à 75 euros par mois et par agent (dans la limite des montants engagés par l'agent) pour l'assurance santé.

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_40_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 10h00, se sont réunis à l'usine de production d'eau potable située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 octobre 2026, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir, pour tout ou partie de la séance.

Etaient présents :

Prénom	Nom
Richard	DELL'AGNOLA
Charles	ABEHASSERA
Gilbert	AH-YU
Philippe	ARES
Philippe	AUDEBERT
Mohamed	AWAD
Nadège	AZZAZ
Pierre-Christophe	BAGUET
Zartoshte	BAKHTIARI
Camille	BARBIER
Stéphanie	BARNIER
Thierry	BARNOYER
Tayfun	BAYRAK
Mohamed	BELGACEM
Robert	BERNASCONI
Benoît	BLOT
Laetitia	BOCCARA
Frédéric	BOULILA
Claude	BRIQUET
Anne-Caroline	CAHEN
Christian	CAMBON
Luc	CARVOUNAS
Christian	CHAPELLON
Bénédicte	CHAUVELOT
Jean-Yves	CONNAN
Christian	COUTURIER
Didier	DAGONET
Jean-Paul	DAVID
Clément	DECROUY
Jean-Louis	DELORT
Pascal	DERCHE
Patrick	DONATH
Juliette	DUMEIGE-KERBRAT
Bernard	GLEIZE

Prénom	Nom
Gabriel	GREZE
Cumhur	GUNESLIK
Pierre-Edouard	EON
Laëtitia	FAUGIERES
Isaac	GABAÏ
David	HOURDEAU
Fabien	HUBERT
Olivier	HUBERT
Sylvie	JACQUIN
Didier	KENISBERG
Thierry	KITTAVINY
Philippe	LAURENT
Louis	LE PIVAIN
Martial	LEBOVITS
Patrick	LEROY
Nicolas	MANAC'H
Hervé	MARSEILLE
Georges	MARTINVALET
Luigi	NOCERA
Dicle	OZEN
Tonino	PANETTA
Ludovic	PEDRO
Anne	PELLETIER-LE BARBIER
Bruno	PEREZ
Hugo	POUPARD
Etienne	RAVIER
Robin	REDA
Dominique	REVEILLERE
Bruno	SEHIER
Georges	SIFFREDI
Céline	THEOPHILE
Christine	VICARI
Olivier	ZANINETTI
Salima	ZERROUR

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_40_SEDIF-AR

Ont donné pouvoir :

Prénom et Nom	à
Yann ALEXANDRE	Laetitia BOCCARA
Pascal BUTIN	Zartoshte BAKHTIARI
Jean-Pierre COURTOIS	Pierre-Edouard EON
Sophie DESCHIENS	Christian CHAPELLON
Marie-Hélène MAREUX	Philippe AUDEBERT
Philippe KNUSMANN	Pierre-Christophe BAGUET
Jean-Claude MARQUEZ	Olivier HUBERT
Georges MOTHRON	Etienne RAVIER
Denise THIBAULT	Anne PELLETIER LE BARBIER
Benoit GAILHAC	Olivier ZANINETTI
Maxime THORY	Sylvie JACQUIN
Julien WEIL	Jean-Paul DAVID

Le Comité ayant désigné M. Gabriel GREZE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

◆◆◆◆◆◆◆